



Rouen le 24/11/20

A l'intention de Mme la rectrice, de la DRAIO.

**Objet :** alerte concernant l'offre de l'AROM qui affiche sur son site la possibilité de bénéficier d'un conseil à distance en orientation scolaire.

C'est avec surprise que nous découvrons que l'AROM propose dans sa rubrique orientation un temps de conseil approfondi pour l'orientation par téléphone ou en visio en direction des collégiens, des lycéens, des étudiants : <https://parcours-metier.normandie.fr/agence-les-conseillers>.

En application de la loi **LCAP du 5 septembre 2018**, la région a en charge **l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves**, le champ du conseil ne relève pas de sa compétence.

Lors de la première journée des assises de l'orientation se tenant au Havre le 28 février 2019, nous avons interpellé Hervé MORIN et Didier MARIE sur le risque de glissement de l'information au conseil que nous (SNES-FSU) présentions. Nous avons en mémoire le dernier congrès de régions de France de 2019 dont M. MORIN est président, les régions caressent toujours l'espoir de maîtriser toute la chaîne de l'orientation, certaines dont la nôtre sont prêtes à mordre le trait entre information et conseil.

- Le document de la stratégie régionale de l'orientation entretient pour le moins l'équivoque. Dans « *l'axe opérationnel n°1 - mettre en place une offre de service pour tous les publics* - il est dit que : *l'offre de service est le cœur de métier de l'agence régionale, elle vise à déployer une offre complète d'accueil de proximité et de conseil personnalisé...Déclinée au plus près des territoires elle cible tous les publics.* »

Or le conseil personnalisé proposé par la région ne peut s'adresser qu'aux actifs et non aux scolaires, l'offre de service ne peut cibler tous les publics car **la région n'a pas de compétences sur le conseil des publics scolaires qui relève de l'accompagnement au sein de l'EN**. La FSU était intervenue, en vain, pour amender certains paragraphes de la stratégie régionale qui ne respectaient pas la loi LCAP.

Le 28 février 2019 les réponses de M.MORIN et de M.MARIE s'étaient voulu rassurantes, chacun resterait bien dans son champ de compétence, le conseil et l'accompagnement relevant exclusivement du travail des psychologues de l'éducation nationale nous avait-il été répondu.

Lors de l'audience des PsyEN EDO / DCIO SNES-FSU du 31 août 2020 la DRAIO nous avait répondu que lorsque la région mentionnait le conseil, il s'agissait avant tout d'une question de « sémantique », on ne mettait pas la même chose derrière le terme « conseil » car on ne faisait pas le même travail, ainsi il y aurait « conseil » et « conseil » ! La loi LCAP précise clairement ce qui relève des prérogatives de la région et de l'Etat.

Mais les mots ont un sens et nous avons déjà eu le retour d'un certain nombre de familles déçues qui s'attendaient à bénéficier d'un véritable conseil approfondi pour l'orientation de leur enfant comme indiqué sur le site, or les professionnels qui répondent aux élèves renvoient aux différents sites d'information, il ne s'agit en aucun cas d'un entretien de conseil. L'AROM cherche-t'elle à devenir le premier interlocuteur de tous les publics, à opérer comme une « gare de triage » ? Force est de constater qu'à l'issue des entretiens les familles ne sont pas ensuite adressées vers la structure compétente, le CIO où elles pourraient bénéficier de l'accompagnement dont elles ont besoin avec un psychologue de l'éducation nationale. Si l'AROM cherche à faire évoluer sa gamme de service dans un sens qui est contraire à la loi, c'est inacceptable.

Le site de l'AROM entretient ainsi la **confusion entre conseil et information**, sans distinguer les publics en formation initiale et continue, tous sont censés pouvoir bénéficier de « conseils » dans la construction de leur parcours d'orientation et/ou de leur projet professionnel, ainsi s'affiche la stratégie régionale.

Les usagers, les familles doivent pouvoir être informés sur la véritable nature du service qui est proposé. Nous vous demandons d'intervenir auprès de la région pour qu'elle clarifie sur son site son offre de service et indique information en place de conseil chaque fois qu'elle s'adresse aux élèves et aux étudiants, et ce dans le respect de la loi.

Les élu.e.s CAPA PsyEN EDO /DCIO du SNES-FSU